

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EI/CR

Domaine : 1-
Commande publique.

Sous domaine : 1-4.
Autres types de contrats.

OBJET :
PÔLE QUILLAN TOURISME
Centre de la Forge : Encadrement
des activités de pleine nature.
Convention de prestation de
service : EURL EAURIZON.

DATE

30/05/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 4 JUIN 2024

ARTICLE 1 :

Il est souscrit avec EURL EAURIZON, représentée par M. Didier ASTRE, n° SIRET : 487 862 971 00016, domiciliée Parc Carmen Peany 11700 PUICHERIC, une convention de prestation de service, par laquelle le Prestataire, titulaire du brevet d'Etat et brevet professionnel option activités CANYONNING, encadrera les activités du Centre de la Forge, selon les modalités suivantes :

Nature activités	TARIFS	
	½ Journée Individuel € TTC	Groupe (de 8 à 20 personnes+ collectivités) € TTC
CANYON – GALAMUS – TERMES – REC GRAND – MOLITG	42.00	40.00
ESCALADE ET DISCIPLINE ASSOCIEES	38.00	36.00
SPELEOLOGIE	38.00	36.00

La prestation a lieu selon les besoins de la Forge et les disponibilités du prestataire du 1^{er} juin au 31 décembre 2024.

Une remise de 15% sera consentie sur le montant total TTC de la prestation.

ARTICLE 2 : La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de cette prestation.

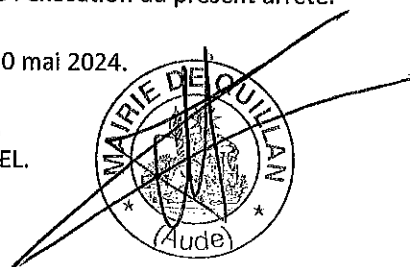
ARTICLE 3 : La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du SPIC LA FORGE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, Le responsable du centre de la Forge et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 30 mai 2024.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



ARRÊTE DU MAIRE

2024

05

073

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU la délibération n° DEL-MA-2024-034 en date du 10 avril 2024 portant approbation du BP SPIC LA FORGE ;

CONSIDERANT que le Centre de la Forge est organisateur d'activités pleine nature, que les activités doivent être animées et encadrées par des intervenants spécialisés et diplômés, que ceci peut être réalisé sous la forme de prestations de service ;

ARRÊTE

2024-05-073**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-06-04T11-58-19.00 (MI253360088)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240604-2024-05-073-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** PÔLE QUILLAN TOURISME Centre de la Forge : Encadrement des activités de pleine nature. Convention de prestation de service : EURL EAURIZON.**Date de décision :** Jun 4, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024 05 073.PDF](#)**Préparé**Date **04/06/24 à 11:58**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **04/06/24 à 11:58**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **04/06/24 à 12:04**